









DOSSIER DE PRESSE

Juin 2019

Communiqué de presse	p.3
Mieux connaître le moustique tigre	p.4
Des gestes simples pour se protéger efficacement	p.11
Les acteurs impliqués dans la surveillance renforcée du moustique tigre dans les Landes	p.14
Les maladies : chikungunya, dengue, Zika	p.17
Les supports d'information à diffuser largement	p.18

Contacts presse

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine Marie-Claude SAVOYE 205 47 47 31 45 ars-na-communication@ars.sante.fr

Préfecture des Landes

Joëlle MEURISSE 205 58 06 72 49

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

Département des Landes

Mathilde CHARON-BURNEL 2 05 58 05 40 32 presse@landes.fr

Surveillance du moustique tigre dans les Landes :

les partenaires mobilisés pour la campagne 2019

Le département des Landes est classé au niveau 1 du plan national anti-dissémination des virus du chikungunya, de la dengue et du Zika depuis le 20/11/2015. Ce niveau signifie que le moustique Aedes albopictus est implanté et actif dans le département. Le moustique tigre peut, dans certaines conditions particulières, être vecteur de ces virus. C'est pourquoi une surveillance renforcée est mise en place du 1^{er} mai au 30 novembre.



L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, Santé publique France et sa cellule d'intervention en région (CIRE), la Préfecture

des Landes et le Département des Landes poursuivent conjointement la mise en place d'un plan d'actions spécifique. L'ensemble des actions est coordonné par le Préfet au sein d'une cellule départementale de gestion. Le Département des Landes finance à ce titre 100% de la surveillance du moustique tigre et la lutte contre le risque de dissémination d'arboviroses (telles que décrites dans le Plan national anti-dissémination). Dans le cadre de la surveillance épidémiologique renforcée, l'ARS recense et traite les signalements des cas suspects importés de chikungunya, de dengue et de Zika, les cas probables autochtones et les cas confirmés.

Le plan d'actions détaille l'ensemble des mesures permettant de détecter et suivre l'évolution du moustique, mais aussi de mettre en œuvre de manière rapide et coordonnée des mesures de protection des personnes. Ces mesures font l'objet d'un arrêté préfectoral présenté au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

Il comporte:

- Des opérations d'information/sensibilisation : chacun peut, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, participer à la lutte contre la prolifération des moustiques. En particulier, il est vivement recommandé de supprimer les eaux stagnantes qui favorisent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile (soucoupes des pots de fleurs, vases, pieds de parasol, gouttières mal entretenues, pneus usagés, récupérateurs d'eaux pluviales, etc.).
- La mise en place d'une veille citoyenne : chaque personne peut signaler la présence du moustique tigre sur www.signalement-moustique.fr.
- Une surveillance entomologique (surveillance des populations de moustiques) par le déploiement de pièges pondoirs permettant de surveiller la progression géographique du moustique dans le département.
- Une surveillance épidémiologique (surveillance des cas humains) renforcée et une organisation du signalement des cas suspects importés de chikungunya, de dengue et de Zika, ,cas probables autochtones et cas confirmés, en lien avec les professionnels de santé.
- La vérification de la présence de moustique tigre autour des cas signalés par l'ARS, par le Département et en cas de besoin des opérations de traitements insecticides à visée préventive d'épidémie.

Ce dispositif de surveillance et de signalement a pour but, après confirmation de la présence du moustique tigre dans les lieux fréquentés par le malade durant la période de virémie (période où le malade peut potentiellement infecter le moustique en cas de piqûre), de mettre en place rapidement des mesures de lutte contre les moustiques (suppression des eaux stagnantes, traitement de désinsectisation...) pour éviter la transmission locale des virus.

Source : <u>www.signalement-moustique.fr</u> (site du Ministère de la santé)

Attention, tout ce qui vole n'est pas moustique, tout moustique n'est pas un moustique tigre.

Comment reconnaître le moustique tigre ?

- Il est très petit (plus petit qu'une pièce d'un centime d'euro) ne dépassant pas 1 cm d'envergure.
- Il est zébré noir et blanc (corps et pattes).
- Sa piqûre est douloureuse
- Il pique durant la journée (ce n'est pas lui qui empêche de dormir)

Ces caractéristiques permettent de ne pas le confondre avec d'autres espèces de moustiques locaux plus ou moins zébrées.

Le moustique tigre est également appelé *Aedes albopictus* et peut, dans certaines conditions bien particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika.

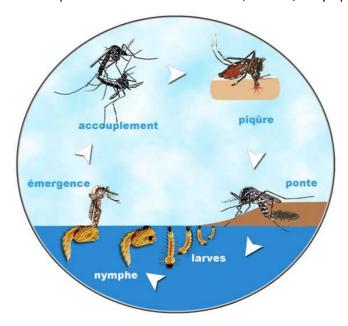
Voici une série de photos du moustique tigre afin de vous aider à l'identifier.



MODE DE VIE

Cycle de vie:

La vie d'un moustique se déroule sous quatre formes distinctes : l'œuf, la larve, la nymphe et l'adulte.



La première phase de la vie du moustique se déroule en milieu aquatique (stades œuf, larve et nymphe). Seul le stade adulte se déroule en milieu aérien. Les larves de moustique ont besoin d'eau stagnante pour se développer.

Le moustique tigre est actif de mai à novembre. En période hivernale, il entre en période de diapause (forme de vie ralentie). Les adultes meurent et les œufs pondus à l'automne écloront au printemps suivant après une remise en eau (après les premières pluies printanières).

Le moustique tigre est une **espèce particulièrement nuisante**, agressive envers l'Homme, qui **pique dans la journée**, principalement à l'aube et au crépuscule, le plus souvent à l'extérieur.

Gîtes de développement :

Le moustique s'adapte rapidement dans un très large éventail d'habitats.

L'espèce est adaptée à l'environnement humain et se développe préférentiellement dans des environnements péri-urbains, ainsi que dans des zones urbaines très denses.

Aedes albopictus a colonisé toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels ainsi que d'éléments du bâti disponibles en milieu urbain (vases, pots, fûts, bidons, bondes, rigoles, avaloirs pluviaux, gouttières, terrasses sur plots...).

Exemples de lieux de reproduction des moustiques tigres :





AIRE DE REPARTITION

Modes de dispersion :

Originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre s'est adapté à divers environnements, et notamment au milieu urbain, en colonisant une multitude de récipients dans lesquels il pond ses œufs.

Grâce au commerce international et notamment à celui des pneus usagés, *Aedes albopictus* a progressivement été introduit sur les cinq continents ces trente dernières années.

L'espèce est aujourd'hui implantée dans plus de 80 pays d'Asie, de l'Océan Indien, du Pacifique, d'Afrique, du bassin méditerranéen et des Amériques. Cette expansion fulgurante lui vaut d'être classé parmi les dix espèces les plus invasives au monde.

Aire de répartition en France :

Détectée en Italie dans les années 90, l'espèce est surveillée en France métropolitaine depuis les années 2000 avec pour principal outil de surveillance entomologique le piège pondoir.

Initialement, les zones surveillées étaient des sociétés importatrices de pneus usagés depuis des zones où *Aedes albopictus* était présent, ainsi que la frontière franco-italienne. Parallèlement à des introductions, détectées puis contrôlées, chez certains importateurs de pneus dans le nord de la France, l'implantation définitive d'une population d'*Aedes albopictus* a été mise en évidence pour la première fois dans le Sud-Est de la France en 2004, à Menton.

La surveillance s'est ensuite amplifiée et a permis de suivre sa progression. Ainsi, depuis 2004, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, n'a cessé de progresser sur le territoire.

En début d'année 2019, l'espèce est implantée dans des communes de 51 départements de France métropolitaine. Des interceptions (identification de la présence et contrôle) sont également régulièrement réalisées à d'autres points du territoire.

Situation chronologique de l'implantation d'Aedes albopictus dans les Landes

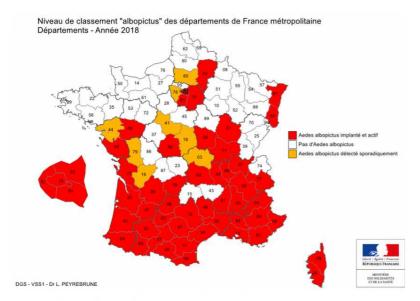
Des œufs de moustique tigre sont décelés, pour la première fois, en août 2014, sur l'aire de repos de Saugnac-et-Muret, dans le cadre du dispositif national de surveillance entomologique déployé dans les départements non colonisés. Par la suite, le suivi des différents pièges n'a pas révélé d'autres traces de sa présence en 2014.

L'implantation irréversible du moustique tigre est constatée en 2015, sur les communes de Dax, Narrosse, Hagetmau, et Bougue, grâce au dispositif national de veille citoyenne (www.signalement-moustique.fr) et au renforcement de la surveillance entomologique sur ces communes.

Le département est classé **en niveau 1** du plan national de lutte, le 20 novembre 2015 par arrêté interministériel. Avec ce changement de niveau, la surveillance entomologique et la lutte contre le moustique tigre passent sous la compétence du Département.

Depuis 2015, le moustique tigre a poursuivi sa progression avec une aire d'implantation qui s'étend : 4 communes en fin d'année 2015, puis 2 communes supplémentaires en 2016, 17 communes de plus en 2017 et désormais en fin d'année 2018, il est considéré implanté et actif dans 29 nouvelles communes landaises, soit dans 46 communes landaises au total.

Implantation du moustique tigre en France Métropolitaine :



Fin 2018, 51 départements sont désormais classés au niveau 1 (sur les 96 départements métropolitains)

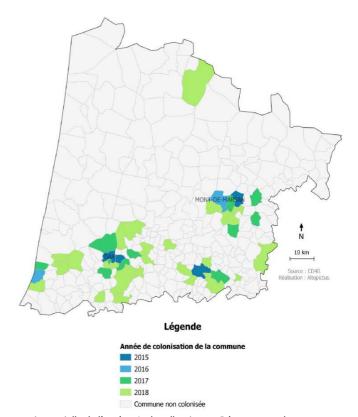
*Paris et la petite couronne sont en niveau 1

Source : Ministère de la santé

Evolution de l'implantation du moustique tigre dans les Landes :

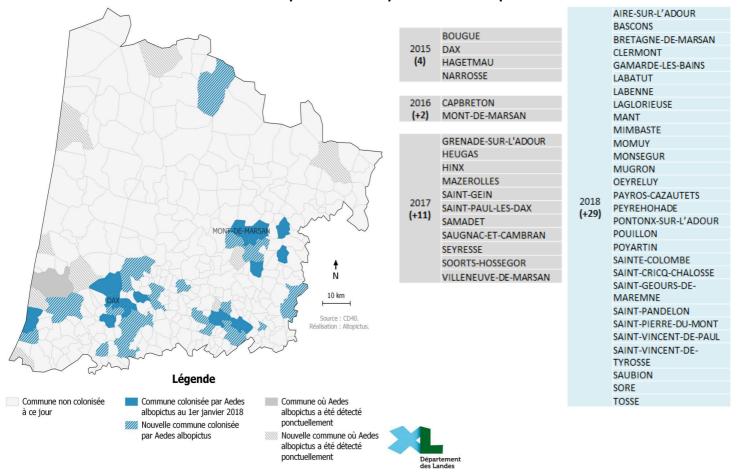
Les zones colonisées sont situées dans la partie sud du département, autour des pôles les plus peuplés : Dax, Mont-de-Marsan, autour d'Hagetmau ainsi que sur la côte au niveau de Capbreton. Il semble que la colonisation se fait de proche en proche à partir de ces 4 pôles, en « tâche d'huile ».

Pour le nord du département, le doute subsiste quant au type de colonisation : en « tâche d'huile » ou par « bond ».



Source : Bilan annuel de la surveillance entomologique et de lutte antivectorielle de l'espèce Aedes albopictus – Département des Landes (CD40/ Altopictus pour la réalisation)

Détection et colonisation par Aedes albopictus dans le département des Landes



Source : Bilan annuel 2018 de la surveillance entomologique et de lutte antivectorielle de l'espèce Aedes albopictus – Département des Landes (Réalisation : Altopictus)

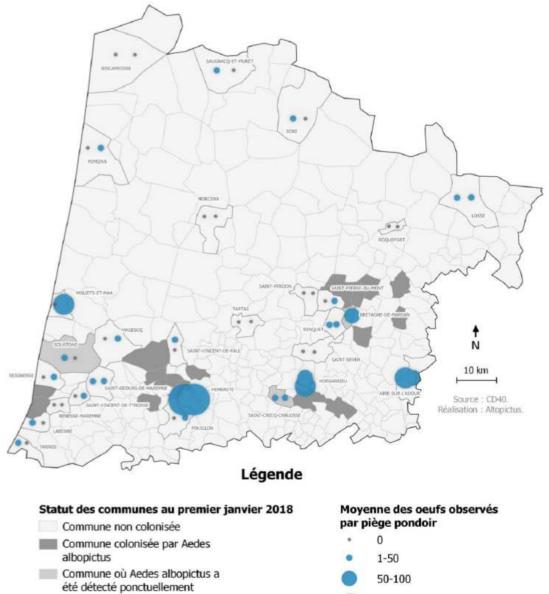
En 2018, dans les Landes, 29 nouvelles communes ont rejoint la liste des communes colonisées par *Aedes albopictus* (soit 46 communes au total).

1/5^{ème} des communes landaises sont colonisées. Ces communes regroupent 40% de la population landaise.

Par ailleurs, des œufs de moustique tigre ont été détectés ponctuellement sur 10 autres communes : BENQUET - HORSARRIEU - LOSSE – MAGESCQ - MIMIZAN - MOLIETS-ET-MAÂ - SAUGNACQ-ET-MURET -SEIGNOSSE - SOUSTONS - TARNOS

<u>Nota</u>: le moustique tigre est considéré comme implanté durablement dans une commune dès lors qu'un moustique tigre adulte a été observé ou bien que des œufs de moustique tigre ont été détectés par trois fois (relevés mensuels) sur les pièges pondoirs de surveillance de la commune.





RISQUE SANITAIRE

Le moustique tigre est capable de transmettre à l'homme différents virus : dengue, chikungunya et Zika. Bien que ces maladies sévissent principalement en zones tropicales, la survenue de cas autochtones (contractés sans voyage) en France métropolitaine représente un risque bien réel.

<u>Cas autochtones identifiés en France Métropolitaine :</u>

- 2010 : 2 cas autochtones de dengue (Nice) et 2 cas autochtones de chikungunya (Fréjus).
- 2013 : 1 cas autochtone de dengue dans les Bouches-du-Rhône.

Commune surveillée par pièges

pondoirs en 2018

- 2014: 1 foyer de 11 cas autochtones de chikungunya à Montpellier.
- 2015 : 6 cas autochtones de dengue à Nîmes.
- 2017 : 2 foyers liés de 17 cas autochtones de chikungunya dans le Var.
- 2018 : 1 foyer de dengue de 5 cas à Nîmes, 1 foyer de 2 cas dans l'Hérault et 1 cas dans les Alpes-Maritimes

Dans quel cas le moustique tigre peut transmettre un virus ?Lors d'une piqûre, le moustique prélève le virus sur une personne infectée. Après un délai d'incubation chez le moustique de l'ordre de quelques jours et à l'occasion d'une autre piqûre, le moustique peut transmettre le virus à une personne saine. L'exposition des moustiques tigres présents en France à ces virus est notamment possible lorsque des voyageurs, de retour de territoires où ces maladies

100-200

>200

sont présentes, c'est-à-dire dans l'ensemble des zones tropicales (Antilles, Amérique du Sud, Asie du Sud-Est, Océan Indien,....) reviennent infectés, introduisent ces virus en métropole et se font piquer par des moustiques tigres locaux.

Attention, Zika se transmet aussi par voie sexuelle.

Dans le cas de Zika, le moustique tigre n'est pas le seul vecteur de la maladie : elle peut se transmettre lors de rapports sexuels. Cette transmission sexuelle peut se produire jusqu'à plusieurs semaines après le début de l'infection.

Il est recommandé aux personnes en retour de voyage dans une zone à risque, même en l'absence de symptômes, **d'uti- liser un préservatif lors de rapports sexuels**. Les connaissances actuelles de la transmission du Zika témoignent d'une contamination possible **jusqu'à trois mois après le retour** d'une zone de circulation active du virus.

Le Haut Conseil de la Santé Publique sur la transmission sexuelle du Zika recommande en particulier aux femmes enceintes, des rapports protégés avec des partenaires de retour de zones de circulation du Zika pendant toute la durée de la grossesse pour limiter les risques d'infection pouvant mettre en danger l'enfant à naître.

Situation épidémiologique en 2018 (données au 18 janvier 2019) :

En 2018, entre le 1er mai et le 30 novembre, en France métropolitaine, 203 cas d'arboviroses ont été confirmés :

- 189 cas importés de dengue (contre 137 en 2017 et 167 en 2016),
- 8 cas autochtones de dengue
- 6 cas importés de chikungunya (contre 24 en 2017 et 18 en 2016).
- 0 cas de Zika (contre 15 en 2017 et 449 en 2016),

Les 8 cas de transmission autochtone de dengue sont situés sur le pourtour méditerranéen :

Un foyer de transmission autochtone du virus de la dengue a été mis en évidence dans les Alpes-Maritimes (Saint-Laurent du Var) en septembre et octobre 2018. Au total, 5 cas ont été identifiés.

Un foyer de transmission autochtone de dengue a été identifié dans le département de l'Hérault (commune de Clapiers) avec 2 cas autochtones survenus fin septembre et début octobre.

Un cas de dengue est survenu en octobre dans le Gard (Nîmes) sans lien épidémiologique avec les précédents foyers.

Sur la même période, en Nouvelle-Aquitaine, 16 cas importés de dengue ont été déclarés comme cas confirmés ou probables.

Dans les Landes, 4 cas d'arboviroses ont été suspectés, et finalement invalidés. Aucune investigation complémentaire et aucun traitement de désinsectisation n'ont été nécessaires.

Le nombre de cas importé est toujours fortement corrélé à la situation épidémique dans le monde et peut varier de manière importante d'une année sur l'autre.

En 2019, on observe une augmentation constante du nombre de cas de dengue à la Réunion (situation épidémique).

Le risque sanitaire est la transmission de la dengue, du chikungunya ou de Zika. Ce risque est d'autant plus important à prendre en compte qu'il n'existe pas de vaccin contre ces maladies, et que celles-ci peuvent être graves. Par ailleurs, même en l'absence de circulation virale, l'importante nuisance occasionnée par ce moustique est également à prendre en compte.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'agir pour limiter la prolifération du moustique tigre. Or, il est établi qu'aucun traitement insecticide ne peut enrayer l'implantation du moustique tigre en raison de son mode de vie en habitat urbain ou péri-urbain et des risques de développement de résistance à ces traitements, qui demeurent, cependant, indispensables pour enrayer une circulation virale locale, le cas échéant.

Aussi, la principale, voire l'unique, modalité de lutte envisageable à grande échelle pour limiter la prolifération ou la présence du moustique tigre, est la suppression des gîtes larvaires.

Pour limiter au maximum les risques d'infection, la mobilisation de la population est essentielle. Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques.

Eviter la prolifération des moustiques potentiellement vecteurs de ces maladies

Se protéger, c'est d'abord éliminer les gîtes d'accueils potentiels du moustique, en priorité les lieux de ponte (les gîtes larvaires), ainsi que les lieux de repos des moustiques adultes, par des moyens mécaniques. En effet, les produits anti-moustiques ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques.

Le moustique tigre se déplace peu, dans un rayon de 150 m maximum environ. Celui qui nous pique est né chez nous et vit dans notre environnement proche. C'est donc à chacun d'entre nous d'être vigilants pour détruire les larves.

Pour éliminer les larves de moustiques, il faut :

- Éliminer les endroits où l'eau peut stagner : petits détritus, encombrants, pneus usagés (vous pouvez les remplir de terre si vous ne voulez pas les jeter), déchets verts.
- Contrôler les récupérateurs d'eau de pluie : ces récupérateurs représentent 50% des gîtes dans nos jardins. Même fermés, ils peuvent abriter des larves de moustiques. Les solutions : tendre une moustiquaire audessus de la réserve d'eau, vérifier et supprimer toutes les semaines les larves installées ou vider l'eau.
- Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine, ou si possible supprimer les soucoupes des pots de fleur, remplacer l'eau des vases par du sable humide.
- Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement gouttières, regards, caniveaux et drainages.
- Couvrir les réservoirs d'eau avec un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins.
- Couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches.

Pour limiter les lieux de repos des moustiques adultes, il faut :

- débroussailler et tailler les herbes hautes et les haies,
- élaguer les arbres,
- ramasser les fruits tombés et les débris végétaux,
- réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage),
- entretenir votre jardin.

Ces gestes simples réduisent de 80% le risque de présence du moustique à proximité du domicile, et donc de piqûre.

Pourquoi les moustiques aiment-ils vivre près de nos maisons? Parce qu'ils y trouvent :

- de la nourriture pour le développement de leurs œufs, en nous piquant,
- des endroits pour pondre dans les eaux stagnantes,
- des lieux de repos à l'ombre des arbres.

Le dispositif de signalement citoyen mis en place grâce au portail de signalement national est simple et efficace. Il permet de déployer des actions de communication autour de la prévention de la prolifération.

Il est donc important que la population signale le plus tôt sa présence via le portail national :

https://signalement-moustique.anses.fr

Se protéger contre les piqures de moustiques

En premier lieu, lutter contre la prolifération de moustique tigre, en supprimant les gîtes larvaires, permet de limiter l'ampleur d'une éventuelle épidémie.

Toutefois, en situation épidémique dans le département, ou en cas de personnes circulant sur notre territoire ayant contracté ces maladies, ainsi qu'en cas de voyage prévu dans une zone à risque, se protéger contre les piqûres de moustiques est nécessaire pour éviter de contracter ces maladies et de les disséminer.

En cas de retour de voyage d'une zone à risque, il est nécessaire de continuer de se protéger contre les piqûres pendant 10 jours après le retour, même en l'absence de signes cliniques de maladies.

La prévention individuelle passe par l'utilisation de moyens de protection physiques et chimiques.

Pour se protéger des piqûres, il faut :

- Porter des vêtements longs et protéger les pieds et chevilles, ce sont des mesures très efficaces pour réduire l'exposition aux piqûres.
 - L'imprégnation des vêtements par des insecticides renforce cette protection (avantages : persistance du produit, coût et sécurité d'emploi puisque le contact avec la peau est fortement réduit).
- Utiliser des répulsifs cutanés (ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer) :
 - à appliquer sur toutes les parties découvertes du corps (à l'exception des muqueuses et des lésions cutanées étendues), visage compris ;
 - durée de la protection entre 6 à 12 heures selon la concentration du produit et de la température extérieure, à renouveler en fonction de la transpiration ou des bains et des douches ;
 - l'utilisation de crèmes solaires diminue l'efficacité de protection des répulsifs et réciproquement;
 - des précautions d'emploi sont à respecter notamment chez l'enfant et chez la femme enceinte.

L'emploi de moustiquaires de berceau est le moyen prioritaire de protection efficace des jeunes enfants et la protection par le port de vêtements couvrants est particulièrement recommandée.

La liste des répulsifs anti-moustiques est disponible sur www.social-sante.gouv.fr/repulsifs-moustiques

Dans l'habitat, il est possible d'équiper portes et fenêtres de moustiquaires afin de réduire la présence de moustiques. Cette barrière physique peut être complétée par le traitement systématique, à l'aide d'insecticides, des rideaux de portes, voilages, fenêtres et séparations intérieures ainsi que par l'utilisation de répulsifs domestiques comme les diffuseurs électriques. Les tortillons fumigènes ne doivent être utilisés qu'à l'extérieur. Ils sont déconseillés en présence de personnes sensibles (personnes souffrant d'asthme,...). Les moustiques n'aimant pas les endroits frais ni les courants d'air, la climatisation et la ventilation sont également de bons moyens de protection individuelle.

L'Aedes a une activité principalement diurne avec une recrudescence d'activité le matin et en fin de journée. C'est donc dans la journée qu'il faut se protéger.

Aucune mesure n'est efficace à 100% et c'est la somme de mesures individuelles et collectives qui permet de faire diminuer la transmission.

Pour plus d'informations, vous pouvez demander conseil à votre pharmacien ou à votre médecin.

Eviter les piqures de moustiques, c'est protéger notre santé et celle de notre entourage

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, Santé publique France Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture des Landes, le Département des Landes, les communes et les professionnels de santé du département se mobilisent pour lutter contre la prolifération du moustique tigre.

Le département des Landes est classé par arrêté interministériel dans la liste des départements « où les moustiques constituent une menace pour la santé des populations ». La Direction générale de la santé a par ailleurs placé le département des Landes au niveau 1 du plan anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika qui en comporte 6 :

Niveau albopictus 0	Oa absence d'Aedes albopictus
	• 0b Présence contrôlée d'Aedes albopictus du 1 mai au 30 novembre
Niveau albopictus 1	(niveau actuel des Landes)
	Aedes albopictus implanté et actif
	Aedes albopictus implanté et actif
Niveau albopictus 2	et présence d'un cas humain autochtone confirmé de transmission vectorielle de chikun-
	gunya, dengue ou Zika
	Aedes albopictus implanté et actif
Niveau albopictus 3	et présence d'un foyer de cas humains autochtones
	(définition de foyer : au moins 2 cas groupés dans le temps et l'espace)
	Aedes albopictus implanté et actif
Niveau albopictus 4	et présence de plusieurs foyers de cas humains autochtones
	(foyers distincts sans lien épidémiologique ni géographique entre eux)
	Aedes albopictus implanté et actif et épidémie
	• 5a répartition diffuse de cas humains autochtones au-delà des foyers déjà individualisés
Niveau albopictus 5	• 5b épidémie sur une zone élargie avec un taux d'attaque élevé qui dépasse les capaci-
	tés de surveillance épidémiologique et entomologique mises en place pour les niveaux
	antérieurs et nécessite une adaptation des modalités de surveillance et d'action.

Le classement au niveau 1 entraîne la mise en place d'une déclinaison départementale du plan anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika.

Les acteurs concernés par la mise en œuvre de ce plan

Le Préfet est responsable de la définition des actions de lutte contre les moustiques

Un arrêté relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département est signé par le Préfet des Landes. Cet arrêté entérine la déclinaison départementale du plan national.

Une cellule départementale de gestion, placée sous l'égide du Préfet, permet la coordination de tous les acteurs impliqués dans la surveillance et la lutte contre le moustique tigre.

 L'Agence régionale de santé assure l'organisation du signalement des cas suspects importés de chikungunya, de dengue et de Zika, des cas probables autochtones et cas confirmés, dans le cadre de la surveillance épidémiologique coordonnée par Santé publique France

L'ARS assure l'information et la sensibilisation des praticiens déclarants potentiels du département (médecins généralistes et hospitaliers, pédiatres et laboratoires de biologie médicale), pour la mise en œuvre du signalement accéléré des cas suspects importés de chikungunya, de dengue et de Zika. Une information sera également adressée aux pharmaciens plus particulièrement sur les moyens de protection individuelle.

En effet, la surveillance épidémiologique des cas est basée sur les 3 dispositifs suivants :

- un dispositif de déclaration obligatoire (DO), par les professionnels de santé, de tous les cas confirmés, et cela toute l'année ;
- un dispositif de signalement accéléré qui permet aux médecins et aux laboratoires de signaler, à l'ARS, tout cas suspect (personne présentant des signes cliniques de la dengue, du chikungunya ou du virus Zika, ayant voyagé dans une zone à risque dans les 15 jours précédant la date du début des signes cliniques), avant même d'avoir reçu la confirmation biologique des résultats des examens;
- un dispositif de recueil quotidien des résultats des laboratoires d'analyses biologiques, qui permet de « rattraper » les cas non déclarés par les 2 dispositifs précédents.

L'ARS réalise une investigation épidémiologique. Elle reçoit les signalements et valide les cas confirmés, en s'appuyant sur la cellule de Santé publique France en région (Cire). Elle suit ensuite les demandes de confirmation biologique. Elle s'assure que les mesures de protection individuelle pendant la période virémique (présence du virus dans le sang où une transmission vectorielle est possible) des malades confirmés ont été recommandées. Elle signale tout cas suspect validé au Département des Landes, pour mise en œuvre de l'enquête entomologique et des actions de lutte anti-vectorielle adéquates via son opérateur.

La cellule d'intervention en région de Santé Publique France (Cire) diffuse un bilan hebdomadaire de la surveillance épidémiologique renforcée aux acteurs concernés par la mise en œuvre du plan dans le cadre de son « Point épidémio ».

• Le Département des Landes

Le Département des Landes, dans le cadre du plan départemental anti-dissémination du chikungunya et de la dengue, met en œuvre et finance un **dispositif de surveillance entomologique et de lutte** contre le moustique tigre *Aedes albopictus*.

Pour 2019, le Département a décidé, comme l'année précédente, de confier ces opérations de suivi entomologique et de lutte anti-vectorielle à l'entreprise ALTOPICTUS (prestataire de démoustication, formation, conseil), qui est chargé à ce titre :

- de surveiller l'implantation géographique d'Aedes albopictus par un réseau de pièges pondoirs répartis sur plusieurs communes (entretien et relevés mensuels) et par l'examen des signalements citoyens effectués sur la plateforme nationale de signalement : https://signalement-moustique.anses.fr;
- des opérations de recherche de présence de moustique tigre (**enquêtes entomologiques**), à la demande de l'ARS, autour d'un cas suspect de dengue, de chikungunya ou de Zika, afin d'évaluer le risque de transmission vectorielle ;
- des opérations de **traitement insecticides de lutte anti-vectorielle à la demande de l'ARS en cas de détec- tion d'***Aedes albopictus* dans les lieux identifiés avoir été fréquentés par une personne suspectée d'être atteinte du chikungunya, de dengue ou de Zika, afin d'enrayer tout risque épidémique.

La cartographie des pièges pondoirs est élaborée en fonction des résultats de l'année précédente. En 2019, 20 communes du département des Landes sont surveillées par pièges pondoirs, comme en 2018, avec l'installation de 2 pièges dans chaque commune.

Le choix des lieux à surveiller se porte sur les communes les plus peuplées, les communes situées à proximité ou sur les axes routiers menant aux zones colonisées de la Gironde, les communes littorales à fort attrait touristique en période estivale... afin de repérer sa progression.

Le Département assure la totalité du financement de cette mission. En 2018, le budget dédié à ce dispositif a été de près de 29 000 € (le budget total est fonction de nombre d'enquêtes et/ou de traitements réalisés autour de cas humains de dengue, chikungunya et Zika, et du nombre de signalements citoyens).

Altopictus (prestataire de démoustication, formation, conseil)

Altopictus est le prestataire auquel le Département des Landes confie ses actions de surveillance entomologique et de lutte contre le moustique tigre Aedes *albopictus* décrites ci-dessus.

Bilan de situation pour la saison 2018 dans les Landes

Bilan de la surveillance entomologique et épidémiologique dans les Landes pour 2018 :

- **29 nouvelles communes** sont classées en zone colonisée en 2019.
- Au total, 46 communes du département sont classées comme en zone colonisée, soit 14 % des communes des Landes (contre 5% en 2017). Ces communes concernent 40% de la population landaise (contre 25% en 2017).
- La présence d'œufs de moustique tigre a été décelée dans 10 autres communes (non classées comme colonisées en l'absence de 3 relevés positifs de pièges pondoirs).
- Les pièges positifs sont situés, pour la plupart, dans des communes déjà colonisées ou à proximité immédiate de communes colonisées. Cela témoigne d'une colonisation de proche en proche ou en « tâche d'huile ».
- 57 signalements citoyens ont été reçus dans le cadre de la veille citoyenne. 27 de ces signalements correspondaient effectivement à Aedes albopictus et ont permis de classer 25 nouvelles communes comme colonisées.

Une bonne proportion des signalements sont positifs (47,4%) sur l'ensemble des signalements perçus.

La transmission de la dengue, du chikungunya et du Zika

Le moustique **n'est pas, en lui-même, porteur du virus** de la dengue, du chikungunya ou du Zika. **Il ne peut** le transmettre que s'il a piqué, au préalable, une personne déjà infectée.

Dans le cas du Zika, la maladie peut également se transmettre par voie sexuelle (cf. page 9)

Il n'y a pas, actuellement, d'épidémie de chikungunya, de dengue ou de Zika en France métropolitaine.

Cependant, à partir du moment où le moustique est présent le risque existe, mais il n'est pas systématique et repose sur la conjonction de plusieurs facteurs : il faut tout d'abord que le moustique, lors d'une piqûre, prélève du sang contenant le virus sur une personne malade (par exemple une personne malade revenant d'une zone où circule le virus). A l'occasion d'une autre piqûre, le moustique peut ensuite, sous certaines conditions, transmettre le virus à une personne saine.

Il faut donc prendre les mesures de protection collective et individuelle (voir « des gestes simples pour se protéger efficacement ») nécessaires pour limiter la prolifération des moustiques et prendre en charge les personnes qui seraient susceptibles d'être infectées pour prévenir toute épidémie.

Comment se manifeste la dengue?

La dengue est une maladie virale transmise par la piqûre des moustiques du genre *Aedes* (moustique tigre). La dengue provoque de fortes fièvres accompagnées de maux de tête, de courbatures et d'une sensation de fatigue. Si dans la majorité des cas il n'y a pas de complications, la maladie peut cependant évoluer vers des formes sévères (dengue hémorragique en cas d'infections répétées).

Il n'existe pas de traitement antiviral spécifique de la dengue, ni de vaccin.

La prise en charge est donc centrée sur la surveillance et les traitements symptomatiques pour soulager la douleur et la fièvre. L'aspirine est toutefois contre indiquée par son action anti-agrégante plaquettaire, elle peut aggraver la situation.

Comment se manifeste le chikungunya?

Le chikungunya provoque de fortes fièvres accompagnées de maux de tête. La fièvre élevée apparaît brutalement accompagnée de douleurs articulaires pouvant être intenses, touchant principalement les extrémités (poignets, chevilles, phalanges). L'évolution est le plus souvent favorable, sans séquelle, mais elle peut aussi évoluer vers une phase chronique marquée par des arthralgies (douleurs articulaires) persistantes. L'immunité acquise est durable.

Il n'existe pas de traitement antiviral spécifique, ni de vaccin. Le traitement est symptomatique (anti-douleurs, médicaments contre la fièvre).

Comment se manifeste le Zika?

Suite à la piqûre de moustique, les symptômes apparaissent après un temps d'incubation allant de 3 à 12 jours. La majorité des personnes infectées par le virus (on estime 70 à 80 % des cas) ne développent aucun symptôme. Dans sa forme classique, le virus peut provoquer un syndrome pseudo-grippal et des éruptions cutanées possiblement prurigineuses avec ou sans fièvre, des douleurs articulaires, des douleurs musculaires, des conjonctivites, des maux de têtes, et des œdèmes des mains et/ou des pieds. La plupart des cas ne justifient pas d'hospitalisation.

Il n'existe pas de traitement antiviral spécifique, ni de vaccin.

Le traitement est avant tout symptomatique (traitement de chacun des symptômes) et repose notamment sur la prise d'antalgiques (comme le paracétamol), et le repos. L'utilisation d'aspirine est fortement déconseillée en raison des risques de saignement.

Il est important de consulter un médecin en cas de signes évocateurs, **tout particulièrement pour les femmes enceintes** compte-tenu du risque de complication chez l'enfant à naître.

Des supports grand public

Une affiche, une carte postale, des bannières web, un article clé en main et une check-list pour prévenir la prolifération des moustiques chez soi sont téléchargeables sur

le site de l'ARS en cliquant ici.

Des exemplaires seront édités et mis à disposition des mairies, pharmacies, médecins généralistes, pédiatres et laboratoires d'analyses biologiques des communes les plus concernées par le moustique tigre dans les départements en niveau 1 (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Charente-Maritime).

Des supports voyageurs

Une affiche, un flyer et un dépliant spécifique pour les voyageurs sont téléchargeables sur le site de l'ARS en cliquant ici.

Ces supports seront transmis aux **aéroports et ports** des départements en niveau 1 ainsi qu'aux **centres santé des voyageurs**.

Un kit pédagogique pour l'information des enfants et de leurs enseignants



Une action de médiation pédagogique et de prévention à destination des enfants du cycle 3 (CM1-CM2) a été lancée en 2017 par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec Cap Sciences, le Rectorat et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde au sujet du moustique tigre. Ce projet éducatif favorise la découverte du vivant, éduque au développement durable et inscrit les élèves dans une démarche citoyenne.

Ce dispositif expérimental en Gironde en 2017 à vocation à se déployer plus largement.

En 2018, des écoles réparties dans 31 communes landaises se sont équipées de ce kit, ce qui représente 97 kits diffusés et 2460 élèves concernés.

Ce kit pédagogique est gratuit. Présentation, commande et renseignements sur : www.lemoustique.fr

Une information aux professionnels de santé

L'ARS informe spécifiquement les professionnels de santé des départements en niveau 1 (établissements de santé, médecins, pharmaciens, pédiatres, laboratoires) en leur associant les supports de communication ainsi que des informations spécifiques pour la prise en charge des patients.

Des informations en ligne sur les sites internet

de l'ARS : www.nouvelle-aguitaine.ars.fr

de la Préfecture des Landes : www.landes.gouv.fr

du Département des Landes : www.landes.fr

En savoir plus sur la dengue, le chikungunya et le Zika

- Ministère des affaires sociales et de la santé :
- Zika: http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/virus-zika
- Chikungunya : <a href="http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/mala
- Dengue: http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/la-dengue-information-et-prevention
- Santé publique France : <u>www.santepubliquefrance.fr</u>

Le moustique tigre est en phase de densification et d'expansion dans le sud du département des Landes et en phase de début d'infestation dans le nord du département. Une augmentation des densités et des nuisances sont prévisibles.

La population doit prendre conscience que le moustique tigre, une fois implanté ne peut être éradiqué par des traitements chimiques.

Seule la destruction de ses gîtes de ponte peut permettre d'agir sur sa densité et donc sur la nuisance qu'il génère.

Agir sur la densité de moustique en supprimant les gîtes larvaires permet également de limiter la propagation d'une éventuelle épidémie.

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, peut participer à cette lutte.